



CONVENTION DE LOCATION de la SALLE POLYVALENTE DE LURCY

Entre les soussignés,

Madame Nathalie BISIGNANO, Maire de la Commune de LURCY et agissant pour le compte de celle-ci
Et

Monsieur/Madame/Tél portable Agissant en tant qu'organisateur pour la
(les) journée(s) du

Il a été convenu ce qui suit :

La Commune de LURCY,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date 06 novembre 2013 fixant les modalités et les tarifs de ladite
salle pour des activités à caractère festif, culturel ou associatif,

VU la salle prévue pour 60 personnes assises avec une capacité maximum légale de 90 personnes, norme de
sécurité imposée par les services de l'Etat,

- **ACCEPTÉ** de mettre à la disposition d'organiseurs majeurs, habitants recensés de la commune, la salle
ci-dessous désignée, sous réserve de satisfaire aux exigences suivantes :

1°) CONDITIONS GENERALES

Il sera demandé **CINQUANTE CINQ EUROS d'arrhes à la réservation.**

La salle est louée pour 24 heures 1 journée de 10 h. à 10 h.

pour 48 heures 2 jours de 10 h. à 13 h30 le lendemain.

Les clés seront remises à l'organisateur, en mairie le vendredi après midi entre 13h30 et 16h30, lors de l'état
des lieux préalable et rendues lors de l'état des lieux ultérieur.

2°) DISPOSITIONS RELATIVES AUX NUISANCES SONORES

a) **Nous exigeons qu'à partir de minuit**, le niveau sonore dû à l'utilisation de chaîne stéréophonique,
instruments de musique, etc...**soit fortement diminué.**

En conséquence, que tout soit mis en œuvre pour respecter la tranquillité de notre voisinage.

b) Selon la réglementation préfectorale en vigueur, toutes les manifestations devront être **terminées au plus
tard à deux heures du matin.**

Tout dépôt de matériel (boissons, vaisselles, etc...) avant, pendant et après la location de la salle est fait
sous la propre responsabilité de l'organisateur.

Aucun fil, guirlande ou appareil ne devra être suspendu, sauf aux emplacements réservés à cet effet.

Les appareils d'éclairage et de chauffage ne devront pas être manipulés, mais pourront être réglés. Un
contrôle pourra être effectué.

La salle doit être rendue en ETAT : propre, débarrassée et lavée. Des poubelles sont à la disposition des
usagers ainsi que le matériel de nettoyage. **Le tri des déchets est impératif.** 3 sacs prépayés normalisés
seront remis.

3°) DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- Tout loueur est responsable de la sécurité des personnes présentes lors de la fête ; **il se doit d'être présent**
lors de la manifestation et s'engage à faire respecter toutes les règles citées dans la convention ; il lui est
possible de prendre une assurance complémentaire.

- A la fin de la manifestation, les responsables devront s'assurer que les lampes et appareils électriques ont été éteints ou débranchés ainsi que de la bonne fermeture des portes et fenêtres.
- Les véhicules ne devront pas gêner la circulation et devront stationner sur les places du village. Pour des raisons de sécurité, tout stationnement de véhicules est absolument interdit dans la cour de la Mairie ainsi que sur le terre-plein devant la salle polyvalente.
- Tout mobilier ou matériel meublant la salle ne doit en aucun cas être utilisé à l'extérieur. Il est formellement interdit de déplacer les jardinières.
- Le locataire devra posséder un téléphone en état de fonctionnement lui permettant d'appeler les secours. La vérification du bon fonctionnement du téléphone du locataire sera faite au moment de l'état des lieux et le nom de l'opérateur sera indiqué sur l'état des lieux.

4*) DISPOSITIONS FINANCIERES

Le tarif des locations de la salle polyvalente de LURCY est fixé à compter du 1^{er} janvier 2014, comme suit :

- 225 € pour une journée
- 285 € pour deux jours
- 135 € pour un vin d'honneur (de 14 h. à 20 h.)

Paiement préalable par chèque à la remise des clés.

- Une caution de TROIS CENT CINQUANTE CINQ EUROS pour garantie de dommages éventuels.
- Une caution de QUATRE VINGT EUROS pour garantie de nettoyage de la salle.

devront également être versées et ne seront restituées qu'après l'état des lieux final.

Le loueur est seul responsable des dégâts occasionnés aux installations.

5*) ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE

Nous vous demandons de nous fournir une assurance RESPONSABILITE CIVILE dommage aux biens confiés, meubles ou immeubles souscrite par les occupants.

6*) EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement et à la bonne utilisation de la salle.
- Par l'organisateur pour cas de force majeure, si possible dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux.
- Dans les 2 cas (sauf si l'annulation est sans rapport aucun avec le loueur) la commune conservera le montant des arrhes comme compensation.

Fait à LURCY, le 12 février 2018
Le Maire, N.BISIGNANO




*Je soussigné M.....
m'engage à être présent à la manifestation
et à veiller au bon respect du dit règlement*

**Lu et approuvé, le
L'organisateur (signature)**